

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Arrondissement de MONTMORILLON

Canton de COUHÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE COUHÉ

L'an deux mil treize, le 19 juin à 18 h 30, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle du conseil, sur la convocation du 12 juin sous la présidence de Monsieur André Sénécheau.

Nombre de membres		
En exercice	présents	Votants
23	22	22

Date de la convocation
Le 12 juin 2013

Etaient présents : ARNAULT Richard, BELLIN Philippe, BOCHU Dominique, BOURCHENIN Michel, CHEMINET Marie-Claude, CLEMENT Jean-Paul, GABORIT Bernard, GUILBAULT Pierre, HUGAULT Jean, LATU Roland, MALLET Claude, MELLIER Sophie, MOUSSERION Martine, PENINON Joël, PENY Marcel, PORCHET Bernard, RENGEARD Jean-François, ROUSSEAU Gilbert, SAUVAITRE Guy, SENECHÉAU André, TERRANOVA Jean-Luc, VANNERON Michel.

Etait excusé : BEGUIER Vincent

Secrétaire : MELLIER Sophie.

Compte rendu
du Conseil communautaire
du 19 juin 2013

2013/06/19/001 - CHAUFFERIE BOIS DÉCHIQUETÉ ET RÉSEAU DE CHALEUR – ATTRIBUTION DU LOT 4	3
2013/06/19/002 - APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DU « SCOT DU SUD VIENNE »	3
2013/06/19/003 - ADHÉSION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERMÉ DU SCOT SUD VIENNE	4
2013/06/19/004 - RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013 / 2016	5
2013/06/19/005 - AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL – SOUTIEN AUX VACANCES POUR LES FAMILLES DÉFAVORISÉES	5
2013/06/19/006 - ALSH – ÉTÉ 2013	5
2013/06/19/007 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ÉTÉ 2013	6
2013/06/19/008 – SUBVENTIONS 2013 – VIE ASSOCIATIVE	6
2013/06/19/009 – SUBVENTION COMMUNE DE ROMAGNE – FETE DU CHEVAL	7
2013/06/19/010 – EHPAD DE COUHÉ – TRANSFORMATION DE POSTE	8
2013/06/19/011 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX AVENANTS	8
2013/06/19/012 – TICKETS RÉGIE D’ANIMATION RECETTES	8
2013/06/19/013 – TARIF ANNÉE 2013 – ENTRÉES PISCINE	8
2013/06/19/014 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ – SAISON 2013	9
2013/06/19/015 – TARIFS CONSOMMATION PISCINE ET ILES DE PAYRÉ 2013	9
2013/06/19/016 – RÉPARATION MINIBUS RENAULT	9
2013/06/19/017 – ILES DE PAYRÉ – NOUVELLE ACTIVITÉ	10
2013/06/19/018 – ACQUISITION BÂCHES ET ENROLEUR POUR LA PISCINE	10
2013/06/19/019 – AIDE EXCEPTIONNELLE A COUHÉ MUSIQUE	10
2013/06/19/020 – FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2013	11

Le Président rappelle la délibération n°2013/04/09/039 du 9 avril 2013 sur l'attribution des lots pour la chaufferie bois déchiqueté et réseau de chaleur. Le lot 4 – menuiseries extérieures avait été déclaré infructueux.

Une consultation a été lancée avec mise en concurrence auprès de diverses entreprises et seulement 3 offres nous sont parvenues.

Après examen des offres, il est proposé de retenir :

Lot concerné	Entreprise attributaire	Base / options	Montant du marché attribué hors taxes
LOT N°4 – MENUISERIES EXTERIEURES	Sarl les Ateliers RAMBAULT	Base	16 410 €

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition d'attribution du lot sus nommée ;
- Autorise le Président à signer et engager le marché d'exécution et toutes les pièces nécessaires.

a. Les EPCI compétents en matière d'urbanisme, (article L.122-3-I du Code de l'urbanisme) sont seuls compétents pour délimiter un projet de périmètre des SCOT. Un projet de périmètre est déterminé, par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents, à la majorité des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la majorité de la moitié au moins des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Pour le calcul de la majorité, les établissements publics de coopération intercommunale comptent pour autant de communes qu'ils comprennent de communes membres (article L. 122-3-III du code de l'urbanisme).

b. Le périmètre d'un SCOT délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Ce critère de la continuité territoriale est celui-là même qui est exigé pour la détermination du périmètre des communautés de communes depuis la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Le périmètre d'un seul tenant se doit d'inclure, s'il y a lieu, la totalité du périmètre des EPCI compétents en matière de schéma de cohérence territoriale (article L 122-3-II), pour éviter toute superposition et incohérence. Le même périmètre devra également tenir compte de l'existence d'autres périmètres : des groupements de communes, des pays, des parcs naturels, etc.

c. Une fois déterminé par les EPCI concernés, le projet de périmètre du SCOT est obligatoirement transmis au préfet qui recueille l'avis du conseil général. Cet avis est réputé positif s'il n'a pas été formulé dans un délai de trois mois. Le préfet publie par arrêté le périmètre du schéma de cohérence territoriale après avoir vérifié, en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêtés ou proposés, que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L.5211-6 et suivants et L.5721-1 et suivants du CGCT,

Vu les statuts constitutifs de la Communauté de Communes de la région de Couhé en vigueur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 122-4,

Suite à l'adhésion de la communauté de communes à l'association de préfiguration, à ses travaux, à la demande d'inscription du projet à la démarche « SCOT ruraux 2013 », aux différentes réunions menées à l'échelle du Sud-Vienne relatives à la mise en place d'un SCOT, Monsieur le Président explique qu'il vous sera proposé de créer un syndicat mixte « SCOT du Sud-Vienne » pour porter la démarche.

Toutefois, il convient préalablement de demander au Préfet d'en établir le périmètre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Approuve le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Vienne constitué des six Communautés de Communes :
 - ✓ Communauté de Communes du pays Gencéen
 - ✓ Communauté de Communes du Lussacois
 - ✓ Communauté de Communes du Montmorillonnais
 - ✓ Communauté de Communes du pays Charlois
 - ✓ Communauté de Communes du Civraisien
 - ✓ Communauté de Communes de la région de Couhé
- demande à Madame la Préfète d'arrêter le périmètre du SCOT du Sud Vienne ainsi défini ;
- Solliciter les Communes membres pour autoriser l'adhésion à un syndicat mixte fermé.

2013/06/19/003 - ADHÉSION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERMÉ DU SCOT SUD VIENNE

Les statuts de la communauté de communes prévoient que toute adhésion de la communauté à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord préalable des conseils municipaux des Communes membres, dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la participation de la communauté de communes à la démarche pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, son adhésion à l'association de préfiguration, et la délibération relative à la définition de son périmètre,

Considérant les dispositions conjuguées du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités territoriales, aux termes desquelles, la structure porteuse d'un SCOT ne peut être qu'un EPCI à fiscalité propre ou un syndicat mixte fermé, et considérant que le périmètre envisagé couvre déjà le territoire de 6 communautés de communes,

Considérant qu'il convient donc de créer un syndicat mixte fermé ad hoc,

Il est donc proposé aux organes délibérants des Communes membres, de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes de la région de Couhé au syndicat mixte fermé qui sera la structure porteuse du SCOT du Sud Vienne.

VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 122-4

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5711-1 et 5212-1 et suivants

VU les statuts en vigueur de la communauté de communes

VU, la délibération n°2013/06/19/002 du 19 juin 2013 proposant un périmètre pour le SCOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

INVITE les conseils municipaux des communes membres, à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes au futur syndicat mixte fermé, structure porteuse du SCOT du Sud Vienne.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que notre Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caf est arrivé à échéance. Un nouveau contrat nous est proposé pour la période 2013/2016.

La collectivité ayant actuellement l'accueil de loisirs pour toutes les vacances scolaires et prenant à partir de 2013 l'accueil du mercredi, il est proposé de garder les actions antérieures et de créer une nouvelle action « développement du mercredi ».

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse 2013/2016 avec la CAF ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/06/19/005 - AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL – SOUTIEN AUX VACANCES POUR LES FAMILLES DÉFAVORISÉES

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Conseil Général de la Vienne a décidé de reconduire son aide aux vacances pour les familles défavorisées domiciliées dans le département de la Vienne au titre de l'année 2013.

Cette aide est accordée aux enfants de moins de 16 ans. Son montant s'établit comme suit :

- ✓ 60 € par enfant pour un séjour en centre de vacances avec hébergement ou en camp d'adolescents d'une durée de 5 jours et plus ;
- ✓ 27 € par enfant pour un séjour en centre de loisirs sans hébergement ou en mini camp d'une durée supérieure à 3 jours.

Cette aide sera attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 450 € (justificatif CAF ou MSA).

Les familles devront s'adresser directement au directeur du centre de loisirs ados afin que les demandes remplies et envoyées toutes ensemble soient examinées par la commission permanente du Conseil Général pour un paiement global à la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/06/19/006 - ALSH – ÉTÉ 2013

Monsieur le Président informe le Conseil que pendant les vacances estivales 2013 soit du 8 juillet au 31 août, l'ALSH va proposer les activités suivantes :

- ✓ Du 8 au 12 juillet : semaine « amusons-nous » - sorties prévues à Luka land, ticky park et festival du jeu à Parthenay. Pour les ados un chantier loisirs (parcours d'orientation aux îles de Payré) ;
- ✓ Du 15 au 19 juillet : semaine « art en fête » - intervenants pour des ateliers – sortie à ticky park ;
- ✓ Du 22 au 26 juillet : semaine « camping » - sortie prévue à Massais au Parc de la vallée. Un camp pour les 8-11 ans et les ados est prévu à DIENNE sur 5 jours, hébergement tentes ;
- ✓ Du 29 juillet au 2 août : semaine « les pays chauds » - sorties prévues Vallée des singes, St Yriex. Pour les ados un chantier loisirs ;
- ✓ Du 5 au 9 août : semaine « les époques » - sorties prévues Puy d'Anché, au château des aventuriers en Vendée – pour les ados (tir, laser game...) ;
- ✓ Du 12 au 16 août : semaine « enfant du monde » - sorties prévues labyrinthe végétale, stony park, laser games. Pour les ados – camp à Moncontour, 4 jours, hébergement sous tente ;
- ✓ Du 19 au 23 août : semaine « les animaux » - sortie prévues Mouton village, parc animalier de la réserve de la haute touche, l'Île aux serpents ;

✓ Du 26 au 30 août : semaine « une semaine pas comme les autres ».

Les tarifs proposés seraient les suivants :

QF	QF1 < 548 €	QF2 549 / 800 €	QF 3 801 / 1 100 €	QF 4 de base >1 100 €
5 jours	38 €	46 €	54 €	62 €
4 jours	34 €	40 €	46 €	54 €
3 jours (sem 6 uniquement)	28 €	34 €	40 €	46 €
Journée	10 €	12 €	14 €	16 €
Camp DIENNE	98 €	116 €	134 €	152 €
Camp MONTCONTOUR	74 €	92 €	110 €	128 €
Camp aventure	86 €	104 €	122 €	140 €

Le Conseil Communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les tarifs sus nommés ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/06/19/007 – RECRUTEMENT SAISONNIERS – ÉTÉ 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes : ● *Recrutement pour effectuer un acte déterminé ;*

- *Recrutement discontinu dans le temps ;*
- *Instauration d'une rémunération à l'acte ;*

Considérant la décision du juge administratif CAA - Marseille N° 05MA00991 du 18 mars 2008 ;

Considérant le besoin de recruter des animateurs suivant des nécessités occasionnelles ou saisonnières, pour des prestations discontinues dans le temps, afin d'assurer des activités au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Le Président expose que compte tenu des activités proposées et des effectifs attendus, sur la période du 5 juillet au 31 août 2013 pour les vacances d'été, l'ALSH nécessite le recrutement de 22 animateurs (durée de contrat différenciée selon disponibilités et besoins) dont la rémunération est fixée sur la base d'un forfait journalier en fonction de leur niveau de qualification :

- 56 € brut / jour pour un directeur adjoint
- 52 € brut / jour pour un animateur diplômé ;
- 44 € brut / jour pour un animateur stagiaire ;
- 32 € brut / jour pour un animateur non diplômé ;

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de ces vacataires ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/06/19/008 – SUBVENTIONS 2013 – VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le président rappelle au conseil qu'un certain nombre d'associations œuvrent sur le plan local et présentent un intérêt culturel, social, sportif qui contribue à l'harmonie et à l'animation du territoire.

Le président donne lecture des montants prévisionnels pour 2013 :

associations	<i>Proposition2013</i>
ADMR	6 000 € (attente justificatif)
PIC & PLUMES (structure petite enfance) Avances à verser. Le solde étant reporté après versement des prestations CAF/MSA	11 200 € Relais Assistantes Maternelles 3 478 € Lieu d'Accueil Enfants-Parents
AAPPMA le Gardon de Couhé dont Fête Départementale de la Pêche	3 500,00 €
TENNIS CLUB REGION DE COUHE	3 000,00 €
LA BOITE A MUSIQUE	27 500,00 € *
SUD VIENNE REGION DE COUHE	6 300,00 €
2000 DANSES	2 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE DU CANTON DE COUHE	2 000,00 €
Plateforme Aéronautique	4 500,00 €
CAIC	1 250,00 €
US HAND	1 500,00 €
ESCALE <i>Trail de l'Abbaye de Valence</i>	1 000,00 €
ESCALE <i>Fonctionnement</i>	1 000,00 €
ESCALE <i>Épicerie sociale</i>	3 500,00 €
MELI-MELODIE Fest' Ile	1 500,00 €
SAPEURS POMPIERS DE COUHE	1 674,53 €
SAPEURS POMPIERS DE CHAUNAY	956,29 €
COUHE MUSIQUE	100,00 €

* (Ont déjà été versés par décision du conseil communautaire en date du 14 mai 2013, une avance de 15 000 € pour la boîte à musique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ouï, à l'unanimité :

- **décide** d'accorder les subventions sus nommées ;
- **donne** mandat au président à signer toutes les pièces nécessaires.

2013/06/19/009 – SUBVENTION COMMUNE DE ROMAGNE – FETE DU CHEVAL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le 3 août 2013 va se dérouler le concours officiel d'élevage de chevaux et de baudets du Poitou.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la Commune de Romagne sollicite une aide de 1 000 euros.

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, qui interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire,

Vu l'article L. 432-12 du nouveau code pénal définissant le délit de prise illégale d'intérêt, Messieurs PORCHET et HUGAULT n'ont pas participé au débat et ont quitté la salle.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement de la subvention à la commune de Romagne pour un montant de 1 000 € et que celle-ci soit mandatée à l'article 657341 de la section de fonctionnement du budget général de la C.C.R.C. ;
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires.

2013/06/19/010 – EHPAD DE COUHÉ – TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commission administrative paritaire a accepté la promotion de nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Suite à la parution du tableau d'avancement, il convient de transformer le poste correspondant.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Transforme un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe de l'Ehpad en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2013.

2013/06/19/011 – EHPAD DE COUHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX AVENANTS

Des contraintes apportées au projet initial en matière de désenfumage nous obligent à remplacer une porte extérieure normale en porte équipée en partie basse d'une ventilation.

Lots	Entreprises	Montant initial hors taxes + avenant	Avenant	Montant final Hors taxes	%
Lot 5 – menuiseries extérieures -	OCIH	111321,26 €	2 017,00 €	113338,26 €	2 %

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'avenant tel sus nommé ;
- Autorise le Président à signer l'avenant.

2013/06/19/012 – TICKETS RÉGIE D'ANIMATION RECETTES

Le Président rappelle la délibération n°2012/10/16/010 du 16 octobre 2012 sur la valeur des tickets régie d'animation de recettes. Enfin, il convient de modifier le tarif suivant :

- TRANSPORT au prix unitaire de 2 € au lieu de 1,50 €
- GARDERIE de le mettre en veille.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte et valide ces nouveaux tarifs sus nommés pour la régie de recettes d'animation ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/06/19/013 – TARIF ANNÉE 2013 – ENTRÉES PISCINE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs d'entrée à la piscine intercommunale de Couhé pour la saison 2013 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2012) :

ADULTES

L'unité 1,50 €
Le carnet de 10 14,00 €

ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

L'unité 1,00 €
Le carnet de 10 8,00 €

2013/06/19/014 – TARIFS BATEAUX ET KARTS AUX ILES DE PAYRÉ – SAISON 2013

Le conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe les tarifs des activités payantes des îles de Payré pour la saison 2013 tels déclinés ci-après (pas d'augmentation – tarifs identiques à ceux de 2012)

BATEAUX MINIATURES les 25 minutes :

- ✓ Adultes – enfants de plus de 16 ans : 4,00 €
- ✓ Enfants de moins de 16 ans : 2,50 €
- ✓ Groupes à partir de 15 personnes :
- Adultes : 3,00 € par personne ; * enfants : 1,50 € par personne

KARTING : 1,00 € le jeton

- Décide de créer une nouvelle activité et de l'intégrer dans la régis de recettes des Îles de Payré (délibération du 18 mars 2004) :

ACCROBRANCHE (parcours de 30 minutes) :

- ✓ Adultes 5 €
- ✓ Enfants 3 €

2013/06/19/015 – TARIFS CONSOMMATION PISCINE ET ILES DE PAYRÉ 2013

Le Président donne lecture des consommations mises à la vente pour la saison 2013 :

• Glaces Magnum Classic - Cornetto Enigma - Calippo shots, surprise CUP, Solero	<u>2,00 €</u>
• Glaces type Super twister- Calippo – Push Up – Barre Caramel Nuts	<u>-1,50 €</u>
• Boissons froides	<u>1,50 €</u>
• Bonbons - Autres confiseries	<u>1,50 €</u>
• Batonnet à l'eau- X pop - Rocket	<u>- 1,00 €</u>
• Café, thé	<u>1,00 €</u>
• Eau 50 cl	<u>0,50 €</u>

Oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de retenir la tarification 2013 susnommée.

2013/06/19/016 – RÉPARATION MINIBUS RENAULT

Monsieur le Président informe le conseil que le minibus Renault est tombé en panne et ne peut donc plus rouler. Un diagnostic auprès du garage Tillet – Couhé a été demandé pour estimation des dégâts. Il s'agit du moteur qui est serré. Un devis pour réparation nous est parvenu. Le montant s'élève à 6 647,54 € toutes taxes comprises. Prix estimatif sous réserve d'autres réparations lors de l'intervention. La dépense pourrait être imputée en investissement étant donné que c'est une remise à neuf du véhicule.

Le conseil communautaire oui à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la réparation du minibus auprès du garage Tillet pour un montant de 6 647,54 € ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2013/06/19/017 – ILES DE PAYRÉ – NOUVELLE ACTIVITÉ

Le Président informe le conseil de l'opportunité d'implanter une nouvelle activité aux Iles de Payré dès l'été 2013. Il s'agit d'un parcours aventure dans les arbres. Le prestataire Fun Forest (86 Fontaine le Comte) pourrait concevoir un parcours en ligne de vie continue incluant la préparation du site, la fourniture et la pose des installations aux normes en vigueur, la sécurisation de l'accès durant le chantier et frais de déplacement inclus. Le parcours sera fourni prêt à l'usage hors expertises. Une visite annuelle de contrôle est prévue. Le montant de la prestation s'élève à 17 426,03 € toutes taxes comprises hors frais d'élagage et de signalétique.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition telle sus nommée ;
- Autorise que cette opération soit affectée à l'opération d'investissement n°0068 – plan d'eau Payré ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2013/06/19/018 – ACQUISITION BÂCHES ET ENROLEUR POUR LA PISCINE

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de bâches et d'un enrouleur motorisé pour la piscine intercommunale de Couhé. Cette acquisition permettrait d'éviter la déperdition de température de l'eau et doit être faite dans le contexte des améliorations énergétiques à réaliser dans le cadre du raccordement du bâtiment au futur réseau de chaleur.

Une consultation a été lancée auprès de divers prestataires et seulement deux nous ont répondu.

Le Président propose de retenir la proposition suivante :

Piscine Carré Bleu – SBC pour un montant de 10 480 € toutes taxes comprises pour l'enrouleur motorisé et 14 460 € toutes taxes comprises pour les bâches isolées 6mm.

Le Conseil Communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette proposition telle sus nommée ;
- Autorise que cette opération soit affectée à l'opération d'investissement n°0042 – matériel – outillage – mobilier – syndicat ;
- Demande que la durée d'amortissement de l'équipement bâche soit portée à 3 ans en dérogation à la délibération n°2013/04/09/031 du 9 avril 2013 ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2013/06/19/019 – AIDE EXCEPTIONNELLE A COUHÉ MUSIQUE

Le Président informe le conseil communautaire que l'Association Couhé Musique a sollicité une aide exceptionnelle de 100 € auprès de la collectivité pour leur participation aux cérémonies officielles du 18 juin 2013.

Le conseil communautaire ouï à cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser 100 € à l'association de Couhé Musique ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La loi de finances pour 2013 a prorogé le FPIC en faisant progresser son montant à 360 M €. La communauté de communes de la région de Couhé, considérant son potentiel fiscal agrégé par habitant ne subira aucun prélèvement.

Par contre, elle bénéficiera, pour 2013, d'un reversement à hauteur de 102 263 €.

La péréquation entre les collectivités composant l'ensemble intercommunal prévoit trois possibilités de répartition :

1. De droit commun :

a. Entre EPCI et communes membres : Reversement calculé selon la contribution de chaque collectivité au potentiel fiscal agrégé

b. Entre communes membres : répartition fonction de la population multipliée par le rapport entre la contribution au PFA par habitant de l'ensemble intercommunal et la contribution au PFA par habitant de la commune

2. Régime dérogatoire en fonction du CIF (adoption aux 2/3)

a. Entre EPCI et communes membres : répartition par multiplication du montant du reversement par le CIF

b. Entre communes membres :

i. Même calcul qu'en 1.b

ii. Reversement réparti entre les communes membres pour tenir compte de l'écart de revenu par habitant, de l'insuffisance de potentiel fiscal ou de critères complémentaires choisis par le conseil

3. Répartition dérogatoire « libre » (vote à l'unanimité)

a. Entre EPCI et communes membres : répartition libre

b. Entre communes membres : répartition libre

Le conseil communautaire,

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L. 2336-7,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes membres et l'EPCI en application du II de l'article L.2336-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, oui le rapport du Président,

DÉCIDE de répartir le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal selon le mode de calcul de droit commun en fonction de la répartition transmise par les services de l'Etat.

Emargements

ARNAULT Richard - **BELLIN** Philippe - **BOCHU** Dominique -

BOURCHENIN Michel - **CHEMINET** Marie-Claude - **CLÉMENT** Jean-Paul -

GABORIT Bernard - **GUILBAULT** Pierre - **HUGAULT** Jean -

LATU Roland - **MALLET** Claude - **MELLIÉ** Sophie -

MOUSSERION Martine - **PENINON** Joël - **PENY** Marcel -

PORCHET Bernard - **RENGEARD** Jean-François - **ROUSSEAU** Gilbert

SAUVAITRE Guy - **SENECHEAU** André - **TERRANOVA** Jean-Luc

VANNERON Michel